



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JANVIER 2025
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 13 À 20 :00
HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture des procès-verbaux;

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

Approbation des comptes du mois;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Adoption du règlement 01-2025 taux de taxes et tarifications;
- Demande d'alimentation pour le nouveau développement lac Milot;

Nouveaux dossiers:

- Vente de terrain-Martin Pelletier;
- Correction résolution #2013-11, vente de terrain

Demandes d'appui;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-012025

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture des procès-verbaux

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux était disponibles et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

02-012025

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« D'exempter la lecture des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2024, tenues les 2, 9 et le 17 »



Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

03-012025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter les procès-verbaux des séances du mois de décembre 2024, tenues les 2, 9 et le 17, tels que rédigés »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

04-012025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 3 décembre 2024 au 12 janvier 2025 au montant de 329 900.35\$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période 3 décembre 2024 au 12 janvier 2025 au montant de 70 440.68\$»

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution
04-012025

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Rien de particulier

- **RISISN- service incendie**

Rien de particulier

- **OH Jeannois**

Rien de particulier

- **Loisirs, culture**

CONSIDÉRANT que des bénévoles prennent en charge l'organisation d'un carnaval en collaboration avec la CDE;

CONSIDÉRANT que le comité prévoit que l'activité s'autofinancera, mais qu'il demande un budget de la part de la Municipalité afin d'assurer les achats pré-carnaval;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

05-012025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise un budget de 500 \$ pour le Carnaval »

Dossiers en cours :

- **Adoption du règlement 01-2025 taux de taxes et tarifications**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 17 décembre;



CONSIDÉRANT que le projet de règlement #01-2025 a été lu et commenté par les membres du Conseil et qu'aucune modification majeure n'a été apportée;

CONSIDÉRANT qu'il établit les taux de la taxe foncière générale selon le taux varié;

CONSIDÉRANT qu'il y a des variations quant aux différents services afin d'équilibrer avec les nouvelles quotes-parts 2025 et les budgets des services;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

06-012025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le règlement #01-2025 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement »

- **Demande d'alimentation pour le nouveau développement lac Milot**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait la demande à Hydro-Québec pour l'alimentation pour le nouveau développement au lac Milot;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a fait parvenir l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

07-012025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal la directrice générale, greffière trésorière à signer tous les documents relatifs à l'entente entre Hydro-Québec et la Municipalité relative au projet de développement du lac Milot »

Nouveaux dossiers :

- **Vente de terrain rue Ouellet – Martin Pelletier**

Le conseiller Martin Pelletier déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'achat d'un terrain. Le conseiller Martin Pelletier confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Pelletier a démontré un intérêt pour l'achat d'un terrain situé sur le lot 5795547 du Canton de Milot en bordure de la rue Ouellet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne prévoit pas mettre les installations d'aqueduc et d'égout dans cette rue et qu'un terrain a déjà été vendu pour les mêmes motifs évoqués soit agrandir le terrain;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpentage pour les bornes, sont aux frais de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que le prix offert est de 3 100 plus taxes soit l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT que le terrain est d'une superficie de 673.400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est sans services d'aqueduc, égouts et pluvial et ne sera pas desservi par la Municipalité à moins qu'il n'y ait un développement de cette rue, dans ce cas, les taxes s'appliqueront au terrain si celui-ci n'est pas regroupé à l'unité principale;

CONSIDÉRANT que l'acheteur doit respecter les règlements d'urbanisme en vigueur et s'assurer de les respecter en tout temps selon les actions qu'il désire entreprendre;

CONSIDÉRANT l'acheteur s'engage à faire seul et à ses frais, un ouvrage de clôture s'il désire séparer l'immeuble des terrains étant la propriété de la



Municipalité. Nonobstant ce qui est stipulé au paragraphe 2 de l'article 2002 du Code civil du Québec, il ne pourra jamais obliger le vendeur à payer pour moitié, les frais relatifs à l'ouvrage de ladite clôture, ni aucun entretien;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

08-012025

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS Monsieur Martin Pelletier s'est retiré**

« Que le Conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de cadastre #5795547 de la rue Ouellet, du Canton de Milot, d'une superficie de 673.400 mètres carrés au prix de vente de 3 100 \$ taxes en sus. L'acte de vente doit être signé dans les trois mois suivant la présente sinon la vente peut être résolu par la municipalité. »

« Que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur »

« Que le Conseil municipal mandate le maire, m. Marc Laliberté, et la directrice générale greffière trésorière, Mme Rita Ouellet à signer les documents requis à la cession dudit terrain »

- **Monsieur Martin Pelletier revient à la séance.**
- **Vente de terrain – Patrice Robert correction de la résolution 13-112023;**

CONSIDÉRANT que monsieur Patrice Robert a déposé une offre d'achat pour le terrain situé sur le lot 5795541 du Canton de Milot en bordure de la rue Ouellet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait accepté l'offre mais qu'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro 13-112023, soit le nom de la rue adjacente qui est Ouellet et non Bouchard, toutes les autres informations étant exactes et demeurant en vigueur;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

09-012025

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« Que le Conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de cadastre #5795541 adjacent à la rue Ouellet, du Canton de Milot, d'une superficie de 693.9 mètres carrés au prix de vente de 2 900 \$ taxes en sus. L'acte de vente doit être signé dans les trois mois suivant la présente sinon la vente peut être résolu par la municipalité. »

« Que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur »

« Que le Conseil municipal mandate le maire, m. Marc Laliberté, et la directrice générale greffière trésorière, Mme Rita Ouellet à signer les documents requis à la cession dudit terrain »

Demandes d'appui

Aucune demande.

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

Point divers

Aucun ajout.

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.



10-012025

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 10

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »